

ASSEMBLÉE NATIONALE6 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 178**présenté par
M. Birraux-----
ARTICLE 6

Après l'alinéa 6 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Dans le dernier alinéa, après les mots “experts scientifiques”, sont insérés les mots : “, dont au moins un expert international” ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il vous est proposé de prévoir l'ajout d'un expert étranger parmi les personnalités désignées par le Gouvernement.